



Ordonnance de télécom CRTC 2024-203

Version PDF

Référence : 2024-151

Ottawa, le 9 septembre 2024

Bell Canada – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive, par décision majoritaire**, la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell Canada	AMT 7694 Tarif général – Modifications à la suspension du service	22 mai 2024	8 juillet 2024

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général